PASSERELLES | 26

Décret n°2009-148 du 10/02/09 relatif à l'organisation de la voie professionnelle, décret n°20096145 du 10/02/09 relatif au baccalauréat professionnel, arrêté du 10/02/09 relatif aux voies d'orientation, textes parus au BOEN spécial n°2 du 19/02/09

La passerelle est un parcours individualisé qui s'organise dans le cadre d'un **processus construit**, en **étroite collaboration** avec les équipes pédagogiques d'origine et d'accueil, à la suite d'une **demande formalisée** du jeune ou de ses représentants légaux auprès de son professeur principal et validée par le chef d'établissement d'origine. Elle est confirmée par une période d'immersion (stage passerelle) et/ ou d'observation en milieu professionnel. Un bilan est effectué par l'élève avec son professeur principal (tuteur), validant la pertinence du projet.

OBJECTIFS ET DEMARCHES

- Favorise la réussite scolaire des élèves en permettant d'accompagner un **changement exceptionnel de parcours au lycée**, que ce soit :
  - au sein d'une **même voie** d'orientation : changements de spécialités professionnelles ou changements de séries de baccalauréat et passage dans la classe supérieure
  - ou d'une voie d'orientation vers une autre, qu'elle soit ascendante ou horizontale (hors début de parcours)
- Constitue un **levier pour lutter contre le décrochage scolaire** et les sorties précoces du système éducatif des jeunes sans qualification.

Une passerelle intervient de manière privilégiée en cours d'année mais peut également se mettre en place en fin d'année dans le cadre de la campagne d'affectation. **Selon la temporalité, elle fait l'objet de procédures différenciées** *(cf. fiche 26-1 et fiche 26-2)***:**

- **En cours d'année (de novembre à avril)** : elle fera l'objet d'une validation et d'une affectation sur **places vacantes** par le Dasen.
- **En fin d'année (avril-juin)** : elle s'intégrera aux procédures de la campagne d'affectation (Affelnet-Lycée ou commissions)

Un mois après l'affectation au plus tard :

- un **positionnement pédagogique** est à effectuer **par l'équipe d'accueil** afin de personnaliser le parcours. Il peut prendre la forme d'un dispositif d'accompagnement spécifique (compléments d'enseignements ou connaissances en enseignement technologique ou professionnel).
- pour les passerelles professionnelles, un **positionnement réglementaire** est à effectuer par les **corps d'inspection**, visant à aménager la durée de formation et/ou des périodes de formation en milieu professionnel, requises pour la validation de l'examen.

PUBLIC CONCERNE

Les élèves de lycées souhaitant se réorienter dans ce cadre.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

(Cf. fiche 26-3 liste des passerelles)

Repérage

- Identification des élèves concernés et évaluation des situations pour lesquelles une passerelle est sollicitée par l'élève et ses représentants légaux ou proposée par l'établissement (équipe pédagogique, psy-EN, GPDS…).
- Formalisation de la demande via le dossier passerelle *(cf. fiche 26-4)* avec l'accord écrit des représentants légaux pour les élèves mineurs.

Accompagnement

- Information de l'élève sur toutes les actions susceptibles de l'aider dans la construction de son projet (ministages, forum des métiers, stages en milieu professionnel, etc.)
- Prise de contact avec un établissement d'accueil dans le cadre du processus de validation du projet de l'élève (immersion, stage passerelle, positionnement au sein de l'EPLE d'origine ou dans un autre EPLE dispensant la formation sollicitée…).
- Formulation d'un avis par l'équipe pédagogique, le psy-EN et le chef d'établissement d'origine.
- Recueil de l'avis de l'établissement d'accueil où le stage passerelle s'est déroulé.

PASSERELLES EN COURS D'ANNEE | 26-1

Novembre à Avril

Demandes d'intégration en cours d'année à l'issue du repérage *(cf. fiche 26-4)*

- Constitution et envoi du dossier passerelle aux IEN-IO du département pour étude et validation.

RESULTAT POUR LES PASSERELLES EN COURS D'ANNEE

Novembre à avril

Demande d'intégration en cours d'année

- Envoi de la notification d'affectation par la Divel/Desco à l'élève concerné et à l'établissement d'accueil.
- En cas de non-affectation, l'élève reste maintenu dans la classe dans laquelle il est scolarisé.

PASSERELLES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AFFECTATION | 26-2

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE A L'ISSUE DU REPERAGE

Avant le 15 mai

Demandes d'intégration à la rentrée *(cf. dossier fiche 26-4)*

- Envoi du dossier passerelle à la Divel/Desco du département d'origine pour étude en commission départementale, excepté pour les 2de GT vers 1re pro qui n'ont pas de dossier passerelle à constituer.

⚠ Seuls les dossiers obtenant un avis passerelle favorable pourront participer à la procédure Affelnet-Lycée ou être présentés en commission départementale d'affectation, en fonction du niveau de classe sollicité.

Du 9 au 24 mai

Saisie dans d'Affelnet-Lycée

- des vœux pour les élèves demandant une passerelle. Cela ne garantit pas une affectation.
- d'un vœu de précaution pour les élèves de 2de GT vers une 1re pro : vœu de 1re T ou de maintien.
- d'un vœu de précaution pour les élèves issus de 2de pro famille de métiers : vœu de 1re pro en cohérence.

À l'issue de la commission

Réception des avis de la commission passerelle

- Informe les candidats des décisions de la commission *(cf. fiche 18)*.

⚠ Quel que soit le cadre de l'affectation, Affelnet-Lycée ou commission, en cas **d'avis défavorable**, l'établissement prévoit une place en montée pédagogique / un vœu de précaution et reprend le dialogue avec les représentants légaux et l'élève afin de l'accompagner dans sa poursuite d'études.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Jusqu'au 5 juin

La commission passerelle préparatoire à l'affectation

- Étudie les dossiers et émet un avis sur la recevabilité et la validité des candidatures.

À partir du 2 juin

Communication aux établissements d'origine des avis suite à la commission passerelle

- Si la demande concerne une formation dans Affelnet-Lycée :
  - avis **Favorables** : les vœux des élèves sont maintenus et l'avis « passerelle » est saisi.
  - avis **Défavorables** : **les vœux concernés sont « refusés forcés ».**
- Si la demande est hors Affelnet-Lycée :
  - avis favorable : le dossier est étudié en commission départementale d'affectation en fonction du niveau de classe concerné. Transmission des notifications d'affectations à l'établissement d'accueil et aux familles.
  - avis défavorable : le dossier est retourné à l'établissement.

RESULTAT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AFFECTATION

La notification d'affectation est transmise à l'issue du tour principal Affelnet-Lycée ou à l'issue de la commission départementale d'affectation/d'ajustement, en fonction du niveau de classe sollicité.

PASSERELLES CONCERNEES PAR LA PROCEDURE AFFELNET-LYCEE	26-3

Classe d'origine	Classe envisagée	Dossier d'affectation	Dossier Passerelle	Commission	Procédure Affelnet*
2de GT	1re Pro	Dossier lycéen	NON	NON	OUI
1re G	1re Pro	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
1re T	1re Pro	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
2de Pro	1re T	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
2de Pro	1re Pro autre spécialité	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
Tle CAP	1re T	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
1re Pro	1re Pro autre spécialité	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
1re Pro	1re T	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI

* hors passerelles formalisées entre novembre et avril.

Pour toutes les autres situations (notamment les demandes d'entrée en classe de terminale), se rapprocher des IEN-IO du département.